



L'an deux mille douze et le seize du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMÉRO
Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme PLAYS
M. LE NGUYEN en faveur de M. MUNOZ
M. FÉVRIER en faveur DE M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. OUSSET

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 21 mai 2012, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34), conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des quatre critères précisés dans le cahier des charges de la consultation et imposés par le décret susvisé, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé après avis de son comité technique de retenir l'offre de la mutuelle SMACL Santé.

Il vous appartient à présent de vous prononcer après avis du comité technique de la commune, en date du 16 octobre 2012 sur :

- l'adhésion à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents de notre collectivité avec la mutuelle SMACL Santé ;
- le montant de la participation financière de la commune et ses modalités d'attribution.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de :

- adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de 6 ans avec la mutuelle SMACL Santé, pour le risque « prévoyance » ;
- fixer la participation financière de la collectivité à 5 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite (éventuellement plafonnée au montant de la cotisation de l'agent) ;
- souligner que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- donner tout pouvoir à Madame le maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel ;
- autoriser Madame le Maire à contractualiser avec le CDG 34 pour adhérer à la convention de participation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Juvignac, Hérault. The stamp contains the text "MAIRIE DE JUVIGNAC" at the top and "HERAULT" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Ousset".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 19.10.2012
et publication
le 18.10.2012